

Penthalaz, le 22 juin 2021

# Préavis du bureau du Conseil communal n° 1 - 2021

Relatif à la fixation des traitements et indemnités du Conseil communal pour la législature 2021-2026

Mesdames les Conseillères, Messieurs les Conseillers,

Dans sa séance du 29 août 2016, le Conseil communal avait modifié et fixé les indemnités pour les membres du Conseil communal. Aucune modification n'est, depuis lors, intervenue.

Conformément à la Loi sur les communes, il appartient au bureau du Conseil de soumettre le montant des indemnités à l'approbation du Conseil, en principe au moins une fois par législature.

A noter que l'utilisation du genre masculin a été adoptée afin de faciliter la lecture du présent document et n'a aucune intention discriminatoire. Il s'agit simplement de parler de la fonction et nom de la personne.

## **ELÉMENTS D'APPRÉCIATION**

Le Bureau du Conseil, dans sa séance du 17 mai 2021 puis celle du 22 juin 2021 a établi la proposition qu'il entend soumettre à l'approbation de la Commission relatif à la fixation des traitements et indemnités du Conseil communal pour la législature 2021-2026 et à celle de votre assemblée.

La participation aux séances du Conseil communal et le travail des membres du Conseil au sein des différentes commissions avaient été valorisés en 2016. Cette rémunération demeure une récompense symbolique. Elle ne doit pas être considérée comme un salaire mais permet de reconnaitre le temps que les conseillères et conseillers prennent pour préparer une séance du Conseil communal.

Toutefois, l'expérience de cette dernière législature montre qu'un certain nombre de postes méritent d'être ajustés. Tenant compte :

- Du temps consacré dans leur fonction par le Président, le Secrétaire, temps qui a considérablement augmenté ceci principalement en raison d'ordres du jour du Conseil communal toujours plus conséquents et l'implication plus ponctuelle de la part du Président du Conseil avec la municipalité et le greffe;
- Que le secrétaire suppléant n'a pas œuvré durant la législature
- Du temps consacré pour les rapports de plus en plus complexes ;

- Des pratiques des communes avoisinantes ;

ces différents axes ont provoqué la révision des points énumérés dans le tableau suivant :

Année	2016	2021
Conseil communal		
Président (forfait préparation et séances du Conseil) (inchangé)	2'000.00	2'000.00
Président : Vacations/Représentations	35.00 forfait	35.00 / h
Secrétaire (forfait annuel pour l'ensemble de son mandat)	3'200.00	5'000.00
Secrétaire-suppléant	1'500.00	35.00 / h mais au max : 5000.00 / an
Jeton de présence, séance du Conseil communal (inchangé)	30.00	30.00
Jeton de présence, séance de commission (inchangé)	30.00	30.00
Jeton de présence, séance de bureau (inchangé)		30.00
Rédaction du rapport de commission (forfait)	30.00	40.00
Etablissement du rapport annuel Budgets et comptes (forfait) : (Gestion +Finances) (inchangé)	200.00	200.00
Bureau électoral		
Votation/Election ½ journée (inchangé)	100.00	100.00
Votation/Election ½ journée (inchangé)	200.00	200.00

#### **JUSITIFICATIONS**

Les principaux changements indiqués en rouge dans le tableau, concernent les points suivants :

#### Indemnités du Président du Conseil :

L'indemnité reste inchangée car le nombre de Conseil n'a pas augmenté malgré le fait que les ordres du jour sont de plus en plus riches. A ce propos, il serait souhaitable de se poser la question si un conseil supplémentaire en mai ne serait pas utile pour alléger le conseil du mois de juin.

#### Vacations du Président :

Les procédures, les interventions et les sollicitations adressées au Président du Conseil ont passablement augmenté. Si le forfait de base, couvrant la préparation des conseils et le Conseil en lui-même reste inchangé, il paraît juste que les sollicitations du Président, hors conseil, soient revalorisées.

Le passage au tarif horaire parait la meilleure manière de gérer ce point, soit en passant du mode forfaitaire de CHF 35.00 à un tarif horaire de CHF 35.00/heure.

# Indemnité du Secrétaire suppléant :

Au vu de la non-sollicitation du secrétaire suppléant durant cette législature, il paraît justifiable de passer à un tarif horaire et de supprimer le forfait annuel. Il est toutefois recommandé de plafonner ce montant à CHF 5000.00/an en cas d'absence du secrétaire durant l'année entière.

# Indemnité du Secrétaire :

Au vu de la charge de plus en plus soutenue principalement en raison du nombre d'objets traités au Conseil, de la durée de ces derniers et la gestion des courriels dont le nombre n'a cessé d'augmenter depuis l'introduction de l'adresse <u>Secretaire.Conseil@penthalaz.ch</u> en 2017, la proposition est faite d'augmenter le forfait à CHF 5000.00.

Ceci représente une augmentation de CHF 1'800.00 mais est partiellement compensée par les CHF1'500.00 correspondant au report du forfait dévolu précédemment au secrétaire suppléant.

Cette augmentation s'inscrit également dans un alignement par rapport aux pratiques des communes dont la taille est comparable à celle de Penthalaz. (Annexe tableau comparatif)

#### Jeton présence bureau conseil :

Afin de lever les ambiguïtés de traitements, une nouvelle ligne a été introduite dans le tableau. Le tarif des séances de bureau est aligné sur celui des commissions.

A noter que ce tarif était déjà en vigueur durant la législature 2016-2021. Il n'y a pas de changement de tarif.

#### Rédaction des rapports :

Au vu des difficultés rencontrées lors de la nomination d'un rapporteur, une revalorisation de cette activité parait judicieuse.

## **INCIDENCES FINANCIÈRES**

Sur la base des seuls postes qui sont sujets à modification, l'incidence financière peut se chiffrer ainsi :

Poste	2016- 2021	Ancien tarif	Montant	2021- 2026	Nouveau tarif	Montant	Différence
Représentation du							
président (1)	25	35	875.00 CHF	45	35	1'575.00 CHF	700.00 CHF
Secrétaire	1	3'200	3'200.00 CHF	1	5'000	5'000.00 CHF	1'800.00 CHF
Secrétaire suppléante	1	1′500	1'500.00 CHF	0	35	- CHF	- 1'500.00 CHF
Rédaction des rapports (2)	42	30	1'260.00 CHF	42	40	1'680.00 CHF	420.00 CHF
						Différence	1'420.00 CHF

- (1) Le nombre de jetons ainsi que les heures indiquées sont une estimation basée sur les trois dernières années de cette législature, tenant en compte que 2020 et 2021 ont fortement été perturbées par la covid-19.
- (2) Sur la base du nombre des préavis indiqué précédemment, 42 correspond au nombre de préavis présentés durant la législature auquel il a été enlevé préalablement les dix préavis concernant la gestion et les comptes.

Par rapport aux indemnités accordées pour la législature 2016-2021, ces modifications engendrent donc une augmentation globale d'environ CHF 1'420 .00 par année.

# **EN RÉSUMÉ**

De l'avis du Bureau, ces indemnités restent modérées en tenant compte des exigences actuelles, aussi bien dans la vie professionnelle que dans les activités annexes au service de la communauté.

#### CONCLUSION

Au vu de ce qui précède, le Bureau du Conseil vous invite, Mesdames les Conseillères et Messieurs les Conseillers, de bien vouloir prendre les décisions suivantes :

#### Le Conseil communal de Penthalaz,

Après avoir pris connaissance du préavis du bureau du Conseil communal n° 1 - 2021 relatif à la fixation des traitements et indemnités du Conseil communal pour la législature 2021-2026, entendu le rapport de la commission chargée de l'étude de cet objet, considérant que celui-ci a été porté à l'ordre du jour,

## décide

>	de maintenir l'indemnité du Président du conseil à	CHF 2'	000.00 par année
A	de fixer les vacations/représentations du Président	CHF	35.00 par heure
A	de porter l'indemnité de la secrétaire du Conseil à un forfait de	CHF 5'	000.00 par année
>	de porter l'indemnité de la Secrétaire- suppléante àplafond à	CHF CHF 5'	35.00 par heure 000.00 par an
A	de maintenir les jetons de présence du Conseil à	CHF	30.00
A	de maintenir les jetons de présence, séance de commission à	CHF	30.00
A	de maintenir les jetons de présence du bureau à	CHF	30.00
>	de porter l'indemnité pour la rédaction du rapport de commission à	CHF	40.00
>	de maintenir l'indemnité pour la rédaction du rapport annuel de gestion à	CHF	200.00
>	de maintenir l'indemnité pour la rédaction du rapport annuel de finances à	CHF	200.00
>	de maintenir les jetons de présence pour les votations/élections à	CHF CHF	100.00/demi-journée 200.00/journée
>	que ces indemnités entrent en vigueur au 1er juillet 2021 et ceci pour la 2021-2026.	durée d	e la législature

Adopté par le Bureau du Conseil communal dans sa séance du 22 juin 2021

Au nom du Bureau du Conseil communal de Penthalaz

La Présidente :

Valérie Codina Cervelin

La secrétaire :

Sylvette Grandchamp

Annexe: tableau comparatif

CONSEIL COMMUNAL DE COSSONAY

Préavis 01/2017 relatif à la fixation des indemnités du Conseil communal et de ses organes pour la législature 2016-2021

	Penthalaz	Savigny	Romanel-sur-	Belmont-sur-	Vallorbe	Echallens	Cossonav	Cossonav	lovein	Avenchos
		THE RESERVE OF THE PARTY OF THE	Lausanne	Lausanne			The second second second	1	111111111111111111111111111111111111111	AVCILLIES
Population	3241	3304	3351	3602	3650	2606	3642	3642	4148	4090
Période	2016/2021	2016/2021	2016/2021	2016/2021	2016/2021	2016/2021	2011/2016	2016/2021	2016/2021	2016/2021
Nombre de Conseil / année	4à5	435	80	5 à 6	9	∞	9	9	435	5 3 6
Nomb re de conseiller	20	09	55	09	50	. 09	55	55	45	55
Jeton Conseil / Séance	30.00			30.00	30.00	25.00	20.00	25.00	40.00	60.00
Séance du Bureau du Conseil	30.00	25.00					25.00		40,00	00.09
Gestion / Séance	30.00						25.00	35.00	40.00	00.09
Gestion / Rapport	200,000	200,002	200,000		30 / hr	************************	50.00		50.00	***************************************
Finances / Séance	30.00					40.00	25.00	***************************************	40.00	60.00
Finances / Rapport	200:00	300.00		Vacation			50.00		50.00	
Commission / Séance	30.00	40.00		Vacation		40.00	25.00	·	40.00	00'09
Commission / Rapport	30.00				30 / hr	100.00	50.00	75.00	50.00	20.00
Présid ence / année	2 000:00	1 800.00		1 200.00	2 200.00	2 500.00	1 000.00	15	2 000:00	4 000.00
Frais présidence / année	×	×	×	×	×	×	×	×	×	×
Secrétaire / année	3 200.00	8 330.00	6 500.00	1 000.00	6 650.00	8 000.00	4 500.00	5 000.00	6 500.00	5 000.00
Frais secrétaire / année	×	×	*	-		00'009	X	X	×	×
Secrétaire suppléante	1,500.00#	×	×	Vacation		300 / séance	×	×	×	×
Huissi er /année	×	×	400.00			×	50.00	55.00	1 000.00	1 200.00
Vacation / heure	35 / hr	×	×	40 / hr	×	×	×	×	×	Ci-dessons
	100 / 1/2 jr	20 / hr	30 / hr	40 / hr	Prés. 200 / jr	50 / ir	50 / ir	60 / ir	60 - / ir	Votations:
Votations	200 / jr									30 / heure
					100/jr					Secr. 40 / hr
	100 / 1/2 jr	20 / hr	30 / hr	40 / hr	Prés. 200 / jr	1er tour (Bureau	100 / jr	120/jr	60 / jr	Elections:
Elections	200 / jr				Secr. 400/jr	principal)				120 / 1/2 jour
					100/jr	200 / jr				240 / jour
						Autre 50/jr				
	×	Arr. tard. 15	Vice-Président	Huissiers +	Scrutateurs 120				Amendes:	Vacations:
		Non exc. 50	1000 /an	secrétaires 40 / /an	/an				50	120 / 1/2 jour
Divers & Remarques			Scrutateurs +	hr (y compris						240 / jour
			suppléants 450	durant les						
			/an	séances du						
				Conseil						

\* correctif par rapport à l'original sur lequel ce montant ne figurait pas